

AR PREFECTURE

006-210600110-20200921-11-DE  
Reçu le 23/09/2020



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 11 – LES SALONS DE LA ROTONDE DE BEAULIEU – EXPLOITATION  
COMMERCIALE – REGIE DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE –  
CREATION DU POSTE DE GESTIONNAIRE COMMERCIAL

Séance Publique Ordinaire du 21 SEPTEMBRE 2020  
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN.

PROCURATIONS : M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY.

ABSENTE : Mme Sophie REID.

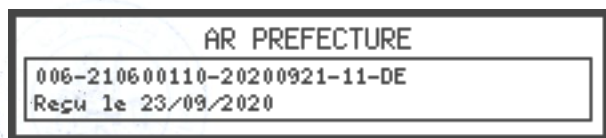
QUORUM : 14

PRESENTS : 25

VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 15 septembre 2020



VILLE DE BEAULIEU SUR MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

XI – LES SALONS DE LA ROTONDE DE BEAULIEU – EXPLOITATION COMMERCIALE – REGIE DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE – CREATION DU POSTE DE GESTIONNAIRE COMMERCIAL

Madame Arzu-Marie PANIZZI, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2221-1 et suivants et les articles R2221-1 et suivants,

Vu le code du travail,

Vu la délibération municipale n°02 du 24 juillet 2020 modifiée,

Par délibération municipale n°02 du 24 juillet 2020 modifiée, il a été créé une régie dotée de la seule autonomie financière portant sur l'exploitation commerciale des Salons de la Rotonde de Beaulieu, dans le cadre comptable d'un budget annexe.

Cette régie, en raison de son objet, constitue un service public industriel et commercial.

Afin de permettre l'exploitation de ce lieu prestigieux à l'intérieur duquel seront organisés des réceptions et autres événements festifs, tels que les mariages, les réceptions privées, les réceptions d'entreprise etc., il convient de recruter un gestionnaire commercial chargé de commercialiser ce bien.

Le contrat de travail sera un contrat à durée indéterminée soumis aux dispositions du code du travail avec une période d'essai de deux mois et il prendra effet à compter du 1er octobre 2020.

Le temps de travail annuel est de 1607 heures, soit un horaire mensuel moyen de 151,67 heures, sur une base hebdomadaire de 35 heures. L'intéressé bénéficiera de deux jours de repos hebdomadaires qui seront fixés dans le planning de travail. Compte tenu des contraintes résultant de l'activité commerciale des Salons de la Rotonde de Beaulieu, les horaires de travail et les jours de repos pourront être adaptés aux besoins du service.

L'intéressé sera affecté administrativement à Beaulieu-sur-Mer.

En contrepartie de l'accomplissement de ses fonctions, ce dernier bénéficiera d'une rémunération nette mensuelle de 2500 €, associée à un régime indemnitaire défini comme suit : prime fixe de 5% du montant annuel net et prime variable jusqu'à 10% du montant annuel net selon les objectifs financiers à atteindre.

La personne recrutée bénéficiera des avantages sociaux (titres restaurant, participation mutuelle) accordés à l'ensemble du personnel communal, sous réserve d'actualisation des délibérations communales correspondantes et des délais pour y prétendre.

Par ailleurs, il est dûment stipulé que le contrat de travail n'est pas régi par une convention collective.



AR PREFECTURE

006-210600110-20200921-11-DE  
Reçu le 23/09/2020



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- CREE le poste de gestionnaire commercial chargé, dans le cadre de la régie dotée de la seule autonomie financière, de commercialiser les Salons de la Rotonde de Beaulieu,
- DIT que le contrat de travail est un contrat de travail à durée indéterminée soumis aux dispositions du code du travail,
- PREND ACTE que la durée hebdomadaire du temps de travail de ce poste est de 35 heures,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget annexe (M4) chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à la présente affaire.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX

AR PREFECTURE

006-210600110-20200921-11-DE  
Reçu le 23/09/2020

